

Ministère de la Santé



## Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée

# Incidence de la Loi sur les ventes en ligne et vérification de l'âge pour les détaillants de l'Ontario

### Renseignements de base

La [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#) établit des règles concernant la vente, la fourniture, l'étalage et la promotion de produits du tabac et de produits de vapotage, ainsi que l'usage du tabac, l'utilisation des cigarettes électroniques (e-cigarettes) pour vapoter toute substance et la consommation de cannabis (thérapeutique et récréatif).

Les détaillants qui vendent des produits du tabac et de vapotage ont l'obligation légale de s'assurer qu'eux-mêmes et leur personnel comprennent et respectent les exigences de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*. Il est interdit, en vertu de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*, de vendre ou de fournir des produits du tabac ou de vapotage à une personne de moins de 19 ans.

Les détaillants en ligne doivent mettre en place un processus permettant de vérifier l'âge de tout client potentiel et de s'assurer que le destinataire est âgé d'au moins 19 ans. Il est également recommandé d'informer les livreurs (messagers) de cette exigence et d'inscrire sur le paquet qu'il ne peut être remis qu'à une personne âgée d'au moins 19 ans.

Cette fiche d'information vise à aider les détaillants en ligne de l'Ontario à bien comprendre leurs obligations en vertu de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*, notamment en ce qui concerne la restriction de l'accès des jeunes au matériel promotionnel lié aux produits de vapotage ainsi que la prévention de leur vente aux personnes mineures.

La présente fiche d'information est fournie à titre indicatif seulement et ne constitue pas un avis juridique. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau de santé publique local.

## Responsabilités des détaillants en ligne

Conformément à la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*, les détaillants en ligne doivent :

- s'assurer de ne pas vendre ou fournir des produits du tabac ou de vapotage à une personne de moins de 19 ans;
- mettre en place un mécanisme de vérification de l'âge de la clientèle potentielle avant toute vente ou fourniture de produits du tabac ou de vapotage;
- respecter toutes les lois applicables en matière de vente et de promotion des produits du tabac et de vapotage.

**Remarque :** La *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* n'est pas la seule loi à laquelle les détaillants doivent se conformer. Ils doivent également se conformer à toute autre loi applicable à la vente et à la fourniture de produits du tabac et de vapotage, notamment la [Loi sur le tabac et les produits de vapotage](#).

## Pénalités

Diverses sanctions peuvent être imposées à un détaillant en cas de non-respect de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*. Nous recommandons aux détaillants de consulter la Loi afin de bien comprendre leurs obligations ainsi que les amendes prévues en cas d'infraction.

Vous pouvez également obtenir des renseignements en composant les numéros sans frais suivants :

- **Ligne INFO** : 1 866 532-3161
- **ATS** : 1 800 387-5559

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Ressources supplémentaires :

- [Ontario sans fumée \(Loi de 2017 favorisant un\), L.O. 2017, chap. 26, Annexe 3](#)
- [Règles régissant la vente du tabac et des produits de vapotage](#)